Covid : et une plainte déposée contre les dirigeants français devant la Cour Pénale Internationale, une !

écrit par Christine Tasin | 4 juillet 2021

Pourquoi une plainte devant la CPI ? Parce que nos instances juridiques et de dernier recours sont toutes aux ordres de Macron, Gates et de l'OMS.

Les recours et les plaintes qui se sont accumulées depuis un an et demi ont tous été déboutés, tant la corruption est

profonde en France. L'Etat profond c'est pas seulement aux Etats-Unis, ça gangrène toute l'Europe et la France en tout premier !

https://magazinelavoixdedieu.wordpress.com/2021/07/03/covid-plainte-deposee-contre-la-france-devant-la-cour-penale-internationale-pour-crime-contre-lhumanite/

La Plainte

Introduction :

Monsieur le procureur Karim Asad Ahmad KHAN,

Cour pe´nale internationale

Oude Waalsdorperweg 10,
2597 AK Den Haag, Pays-Bas
Unite´ des informations et des e´le´ments de preuve Bureau du Procureur

Date : 28 juin 2021
Vu les articles 13.c et 15 du Statut de Rome

Nous repre´sentons diffe´rentes professions et citoyens. Nous intervenons dans l'inte´re^t de la population qui, a` notre sens, a e´te´ berne´e pour une partie et dont l'autre partie veut exercer son droit le plus sacre´ de refuser les mesures liberticides de´gradantes et l'inoculation de ce produit d'inge´nierie pharmaceutique expe´rimentale improprement qualifie´e de « vaccin » aux sens me´dical et le´gal, dont personne aujourd'hui ne peut dire quelle en sera l'issue, alors qu'elle s'impose insidieusement et en toute ille´galite´ par l'instauration d'un passeport sanitaire.

A de´faut d'avoir favorise´ tout de´bat en regard de la re´alite´ et d'une abondante litte´rature scientifique internationale pour n'autoriser sur la sce`ne publique que l'intervention et les avis de professionnels de sante´ en conflit d'inte´re^ts avec l'industrie pharmaceutique, L'Etat

franc¸ais, par des lois liberticides qui se sont substitue´es a` une ve´ritable politique de sante´ publique mesure´e et adapte´e a` un virus, a bascule´ dans un re´gime totalitaire, voire dictatorial au nom du Covid-19, par une ge´ne´ralisation de l'extorsion au consentement sur le test RT-PCR, sur le « VACCIN », par l'imposition du masque, la contrainte a` re´sidence surveille´e, en violation de tous les Traite´s et codes internationaux..

Extrait sur l'absence d'immunité au niveau international des dirigeants

Le droit international pre´voit l'absence d'immunite´ pour les chefs d'E´tat et leurs administrations en matie`re de crimes contre l'humanite´ et plus ge´ne´ralement tout violation grave au droit international.

Ceux qui sont responsables de torture, de ge´nocide et d'autres crimes contre l'humanite´ ne peuvent invoquer l'immunite´, ni des privile`ges spe´ciaux dans le but d'e´chapper a` une responsabilite´ civile ou pe´nale.

La re`gle fondamentale, en droit international, selon laquelle il n'y a pas d'immunite´ au regard du droit international pour les chefs d'E´tat et les responsables des affaires publiques en cas de crimes contre l'humanite´, a e´te´ e´tablie de longue date

Extraits sur les motifs de la plainte

Sur ces fondements rappele´s, nous avons de´cide´ de de´poser une plainte nominative contre :

* *Pour avoir organise´ une situation de dommages conside´rables et de crimes sur la population franc¸aise :*

Le pre´sident de la re´publique franc¸aise, monsieur Emmanuel MACRON ;
Le premier ministre, monsieur Jean CASTEX, chef du

gouvernement ;
L’ensemble du gouvernement actuel repre´sentant l’exe´cutif ;
L’ensemble du comite´ scientifique dirige´ par monsieur Jean-Franc¸ois DELFRAISSY;
L’Institut Pasteur en son Pre´sident : Christian VIGOUROUX, pre´sident de section au Conseil d’E´tat et les Membres de droit repre´sentants du ministre de la Recherche, du Budget, de la Sante´, du pre´sident du Centre national de la recherche scientifique, le directeur ge´ne´ral de l’Institut national de la sante´ et de la recherche me´dicale, ainsi que Sanofi Pasteur.

** Pour avoir participe´ activement en France :*

La ministre de la sante´, madame Agne`s BUZYN ;
Le directeur ge´ne´rale de la Sante´, Je´roˆme SALOMON ;
Le pre´sident de l’Assemble´e nationale, monsieur Richard FERRAND ;
L’acade´mie nationale de me´decine, Dr CHARPENTIER Bernard, 1e`re division, Pre´sident
Le conseil de l’ordre des me´decins, Dr Patrick BOUET ;
Le conseil de l’ordre des infirmiers monsieur Patrick CHAMBOREDON ;
Le conseil de l’ordre des masseurs-kine´sithe´rapeutes, monsieur Pascale MATHIEU; L’ensemble des ARS (agences re´gionales de sante´) dont la liste des noms est communique´e ; L’ensemble des acade´mies scolaires dont la liste des noms est communique´e ;

** Pour avoir organise´ et participe´ activement depuis l’international :*

Le directeur ge´ne´ral de l’OMS, Tedros Ghebreyesus (Gene`ve, Suisse);
Le docteur Christian Drosten (Berlin, Allemagne);
Bill Gates (Seattle, Washington, E´tats-Unis);
La commission europe´enne en sa pre´sidente Ursula von der Leyen (Bruxelles, Belgique);

L’Agence europe´enne du me´dicament (EMA) en sa directrice Emer Cooke (Amsterdam, Netherlands)

En France, toutes les personnes ayant organise´ ou participe´ a` la re´pression disproportionne´e et a` ces crimes ont e´te´ mises en demeure de fournir des re´ponses a` des questions pre´cises (Pie`ce 1). Leur silence de´montre la volonte´, la de´termination absolue de ne rien faire, te´moignant l’intention de persister dans cette folie de violer les droits humains. Seul le comite´ scientifique a re´pondu, par la personne de monsieur DELFRAISSY, que son avis e´tant consultatif, sa responsabilite´ ne peut eˆtre engage´e (Pie`ce 2). Comme nous allons le de´montrer ci-apre`s, cette position ne pourra eˆtre retenue.

Nous demandons a` la Cour d’ouvrir une enqueˆte contre ces personnes pour crime contre l’humanite´, atteinte a` la dignite´ humaine, servitude et ge´nocide.

Aux motifs d’avoir de´libe´re´ment viole´ : Le code de Nuremberg, droit coutumier opposable aux Etats ; Le PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES droits e´gaux et inalie´nables, dont la France est signataire ; La De´claration Universelle sur la bioe´thique et les droits de l’homme, dont la France est signataire (UNESCO) ; La Convention sur les droits de l’homme et la biome´decine, signe´e a` Oviedo le 4 avril 1997 dont la France est signataire, La Convention Internationale des Droits de l’Enfant de l’UNICEF dont la France est signataire ; La De´claration Universelle des Droits de l’Homme dont la France est signataire, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont la France est signataire.

Voir toute la plainte ici :

https://anthropo-logiques.org/wp-content/uploads/2021/07/PLAINTE-CSAPE-FRA-CRIME-CONTRE-HUMANITE.pdf